



# RÈGLEMENT DU PS QUEER SUISSE

## I. Rôle et objectifs

### Art. 1

Les membres du Parti socialiste suisse qui se sentent appartenir à la communauté LGBTQIA+ ou qui souhaitent s'engager en faveur des revendications de celle-ci constituent un organe au sens de l'art. 12 des statuts du PS Suisse. Cet organe porte le nom de PS queer.

### Art. 2

Le PS queer se définit comme un courant queer féministe organisé, fondé sur des principes sociaux-démocrates, actif au sein du PS Suisse.

Ses objectifs sont l'égalité et l'autodétermination politique, économique, juridique, sociale et culturelle de toutes les orientations sexuelles et romantiques, des modes de vie et identités sexuelles ainsi que des variations innées des caractéristiques sexuelles. Les mesures visant à revendiquer et à garantir les droits fondamentaux et humains des personnes queer sont au cœur de son travail politique. En tant que force politique sociale, le PS queer s'engage pour l'autodétermination et la visibilité des personnes queer dans la politique, la société, l'économie, la science et la culture. Le PS queer s'engage contre toute forme de discrimination et de violence envers les personnes queer. En outre, le PS queer s'engage pour la promotion des personnes et des contenus queer au sein du PS Suisse.

## II. Affiliation et organes

### Art. 3

1. Toute personne membre du PS Suisse et soutenant les objectifs du PS queer Suisse peut adhérer au PS queer par une simple déclaration. Une affiliation au PS queer n'est pas possible si l'on n'est pas membre du parti.

a. Toute personne appartenant à une section suisse d'un parti frère du PS et soutenant les objectifs du PS queer Suisse peut adhérer à celui-ci par une simple déclaration.

b. Si des décisions concernant les structures et les activités du PS queer doivent être prises, seul-es les membres du PS queer disposent du droit de proposition, de vote et d'élection.

### Art. 4

1. Les membres du PS queer peuvent former des sections locales, régionales et cantonales.

2. Le PS queer peut former des groupes de travail ouverts à toutes les personnes intéressées.



44 **Art. 5**

45 Le PS queer se fixe pour objectif une représentation équilibrée de  
46 toutes les identités sexuelles, romantiques, de genre et de toutes les  
47 variations des caractéristiques de genre au sein de ses organes, de ses  
48 délégations et sur les listes électorales.

49

50

51 **III. Organes**

52 Les organes du PS queer sont

- 53 1. L'Assemblée générale du PS queer Suisse
- 54 2. L'Assemblée des membres du PS queer Suisse
- 55 3. Le Comité directeur du PS queer Suisse
- 56 4. La Présidence du PS queer Suisse

57

58 **Art. 6**

59 **L'Assemblée générale (AG)**

- 60 1. L'Assemblée générale est l'organe suprême du PS queer Suisse
- 61 2. Elle se réunit ordinairement tous les deux ans.
- 62 3. Ont le droit de vote tou-tes les membres au sens de l'art. 3. Les  
63 manifestations sont ouvertes à toutes les personnes intéressées.
- 64 4. Les tâches de l'Assemblée générale sont
  - 65 a. L'approbation du rapport d'activité du Comité directeur ;
  - 66 b. La détermination des objectifs stratégiques du Comité directeur ;
  - 67 c. La modification des statuts ;
  - 68 d. La prise de décision quant aux cahiers des charges et aux règlements ;
  - 69 e. L'élaboration des décisions relatives aux propositions des membres ;
  - 70 f. L'élaboration et le prononcé de la décision relative à la dissolution  
71 du PS queer ;
  - 72 g. L'élection pour un mandat de deux ans
    - 73 i. De la Co-présidence du PS queer (2) ;
    - 74 ii. Des membres librement élu-es du Comité directeur  
75 du PS queer (5) ;
    - 76 iii. Des 2 délégué-es du PS queer pour le Conseil de parti ;
    - 77 iv. Des 12 délégué-es du PS queer pour le Congrès du parti, en  
78 tenant compte de toutes les identités sexuelles, romantiques, de  
79 genre et des variations des caractéristiques sexuelles, ainsi que  
80 des régions linguistiques.
    - 81 v. du secrétariat central sur proposition (1)
- 82 5. Sont habilités à soumettre une proposition ou une résolution
  - 83 a. L'Assemblée des membres
  - 84 b. Le Comité directeur
  - 85 c. Un groupe de travail
  - 86 d. Un groupe d'au moins trois membres



87 6. L'ordre du jour et les documents sont envoyés en allemand et  
88 en français au plus tard 21 jours avant la tenue de l'Assemblée  
89 générale. Pour les sujets urgents et non planifiables, des documents  
90 peuvent également être envoyés au dernier moment, mais au plus  
91 tard 24 heures avant le début de l'événement.

92 7. Un règlement interne régit l'Assemblée générale. Il est adopté au début de  
93 chaque Assemblée.

94 8. Un tiers des votant-es peut demander la tenue d'une élection ou d'un vote à  
95 bulletin secret. Sauf disposition contraire du règlement, l'Assemblée générale prend  
96 ses décisions à la majorité simple.

97 9. Le Comité directeur ou un quart des membres peut demander la convocation  
98 d'une Assemblée générale extraordinaire.

## 99 **Art. 7**

### 100 **L'Assemblée des membres (AM)**

- 101 1. L'Assemblée des membres se réunit ordinairement deux fois par an sur  
102 convocation du Comité directeur. L'Assemblée générale est considérée  
103 comme une Assemblée des membres.
- 104 2. Ont le droit de vote toutes et tous les membres au sens de l'art. 3. Les  
105 manifestations sont ouvertes à toutes les personnes intéressées.
- 106 3. L'AM s'acquitte de ses tâches dans le cadre des décisions de l'AG. Les  
107 tâches de l'AM sont
  - 108 a. L'approbation des comptes annuels du PS queer ;
  - 109 b. La prise de connaissance du budget annuel du PS queer ;
  - 110 c. L'adoption de papiers de position et de résolutions ;
  - 111 d. L'énonciation de consignes de vote, en particulier lorsque les votations  
112 concernent les personnes queer d'une manière particulière ;
  - 113 e. Le soutien d'initiatives et de référendums, en particulier lorsque ces  
114 initiatives et référendums concernent les personnes queer d'une  
115 manière particulière ;
  - 116 f. La mise en place de groupes de travail ;
  - 117 g. L'élaboration des décisions relatives aux propositions des membres ;
  - 118 h. L'élection pour le reste de la durée du mandat
    - 119 i. Des personnes appelées à remplacer des membres du Comité  
120 directeur librement élue-es
- 121 4. L'ordre du jour et les documents sont envoyés en allemand et en français au  
122 plus tard 21 jours avant la tenue de l'Assemblée des membres. Pour les sujets  
123 urgents et non planifiables, des documents peuvent également être envoyés  
124 au dernier moment, mais au plus tard 24 heures avant le début de  
125 l'événement.
- 126 5. Sont habilités à soumettre une proposition ou une résolution
  - 127 a. Le Comité directeur
  - 128 b. Un groupe de travail,
  - 129 c. Un groupe d'au moins trois membres.



- 131        6. Les propositions, résolutions et candidatures sont  
132                communiquées aux sections au moins 10 jours avant l'AM.  
133        7. Un règlement interne régit l'AM. Il est adopté au début de l'AM.  
134        8. Un tiers des votant-es peut demander la tenue d'une élection ou  
135                d'un vote à bulletin secret. Sauf disposition contraire du règlement, l'AM prend  
136                ses décisions à la majorité simple.  
137        9. Le Comité directeur ou un quart des membres peut demander la convocation  
138                d'une Assemblée des membres extraordinaire.

139

## 140 **Art. 8**

### 141 **Le Comité directeur**

- 142        1. Le Comité directeur constitue l'organe de direction exécutif  
143                du PS queer Suisse.  
144        2. Le Comité directeur est composé de la Co-présidence et de 5 autres  
145                membres. L'objectif est que le Comité directeur représente toutes les identités  
146                sexuelles, romantiques, de genre et les variations des caractéristiques de genre,  
147                ainsi que les régions linguistiques. Le Comité directeur se constitue lui-même.  
148                a. Le Secrétariat assiste aux séances, mais il n'a pas le droit de vote.  
149        3. Les tâches consistent à préparer l'orientation stratégique  
150                du PS queer Suisse pour l'Assemblée des membres et l'Assemblée générale, à  
151                convoquer l'Assemblée des membres et, sur cette base, à gérer les affaires  
152                courantes ainsi que les campagnes et les décisions d'actualité. Le Comité directeur a  
153                également pour tâche de rédiger d'éventuelles réponses à des consultations, dans la  
154                mesure où le sujet a trait aux personnes queer d'une manière particulière,  
155                d'organiser des auditions avec des candidat-es à des postes publics ou internes au  
156                parti, de formuler des recommandations sur la base de ces auditions et d'entretenir  
157                le contact avec d'autres organes du PS Suisse. Revêtent une importance  
158                particulière : l'interconnexion (la mise en réseau) avec toutes les régions du pays, la  
159                mise en réseau internationale, le contact avec les sections et le contact avec les  
160                membres.  
161        4. Dans le cadre d'un règlement financier, le Comité directeur détermine les  
162                dépenses du PS queer Suisse et approuve le budget annuel.  
163        5. Sur demande de la Coprésidence, le Comité directeur se prononce sur  
164                l'exclusion de membres du PS queer.  
165        6. Au moins 5 séances se tiennent chaque année.

166

## 167 **Art. 9**

### 168 **La Co-présidence**

- 169        1. La coprésidence est composée de deux personnes, chacune issus de  
170                différentes régions linguistiques. Une attention particulière est portée à une  
171                représentation équilibrée des identités sexuelles, romantiques, de genre, ainsi  
172                qu'aux variations des caractéristiques sexuelles, tout en tenant compte des  
173                régions linguistiques.



- 174        2. En collaboration avec le Secrétariat, la Co-présidence gère les  
175        affaires courantes, coordonne la préparation de la séance du  
176        Comité directeur et la dirige.  
177        1. Les tâches de la Co-présidence sont définies dans un cahier des  
178        charges.

179

180

181

## 182        **Art. 10**

### 183        **Les groupes de travail du PS queer Suisse**

- 184        1. Le Comité directeur du PS queer, l'Assemblée des membres et l'Assemblée  
185        générale peuvent mettre en place des groupes de travail et leur confier des mandats.

## 186        **Art. 11**

### 187        **Le Secrétariat du PS queer Suisse**

188        1. Le Secrétariat du PS Suisse, en accord avec la Co-présidence du PS queer,  
189        met à disposition du PS queer les ressources en personnel nécessaires à la mise en  
190        œuvre des mandats et des décisions.

191        2. Le Secrétariat exécute les mandats et les décisions des différents organes  
192        du PS queer Suisse. Les tâches et les compétences sont définies dans un cahier des  
193        charges.

194        3. Le temps de travail, la période d'essai, les vacances, la résiliation anticipée  
195        ainsi que l'indemnisation, notamment, sont réglés par contrat.

196        4. Les sections et les membres doivent recevoir des informations appropriées  
197        sur les prestations du Secrétariat.

198        5. Sur demande, l'assemblée générale peut nommer au secrétariat central une  
199        personne responsable du PS Queer, issue du secrétariat du PS Suisse. Le  
200        secrétariat central devient alors membre du comité directeur avec un droit de vote.

201

## 202        **IV. Financement**

### 203        **Art. 12**

204        1. Le PS queer Suisse prend les décisions relatives à ses moyens de manière  
205        autonome.

206        2. Les activités du PS queer Suisse sont financées par une contribution de base  
207        du PS Suisse et sont présentées séparément dans le budget du PS Suisse.

208        Le PS Suisse peut financer d'autres activités du PS queer en fonction des projets.

209        3. Le PS queer Suisse ne perçoit pas de cotisations de membre.

210        4. Le PS queer Suisse génère ses propres fonds de projet et de campagne en  
211        fonction des objectifs.

212

## 213        **V. Dispositions finales**

214        Pour toutes les questions non réglées dans le présent document, les statuts et  
215        règlements du PS Suisse s'appliquent par analogie.



216 Le présent règlement entre en vigueur consécutivement à son  
217 adoption par l'Assemblée générale du 10.09.2022, après approbation  
218 par le Conseil de parti du PS Suisse du 11.11.2022.